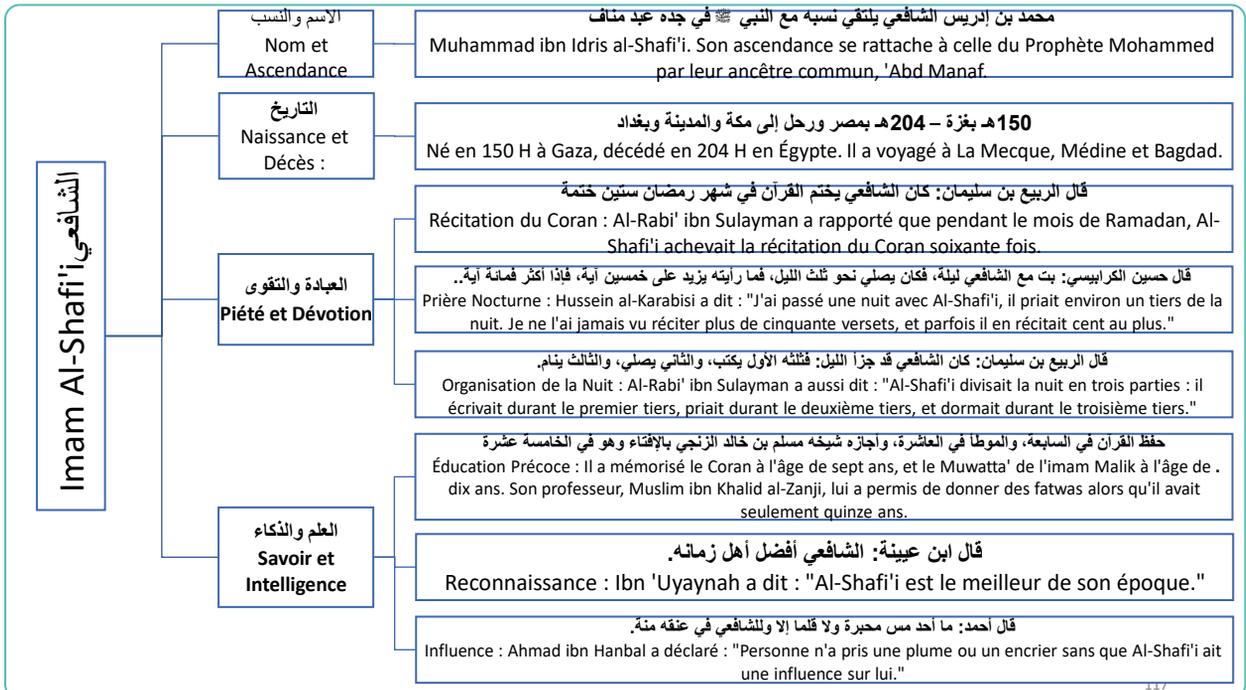


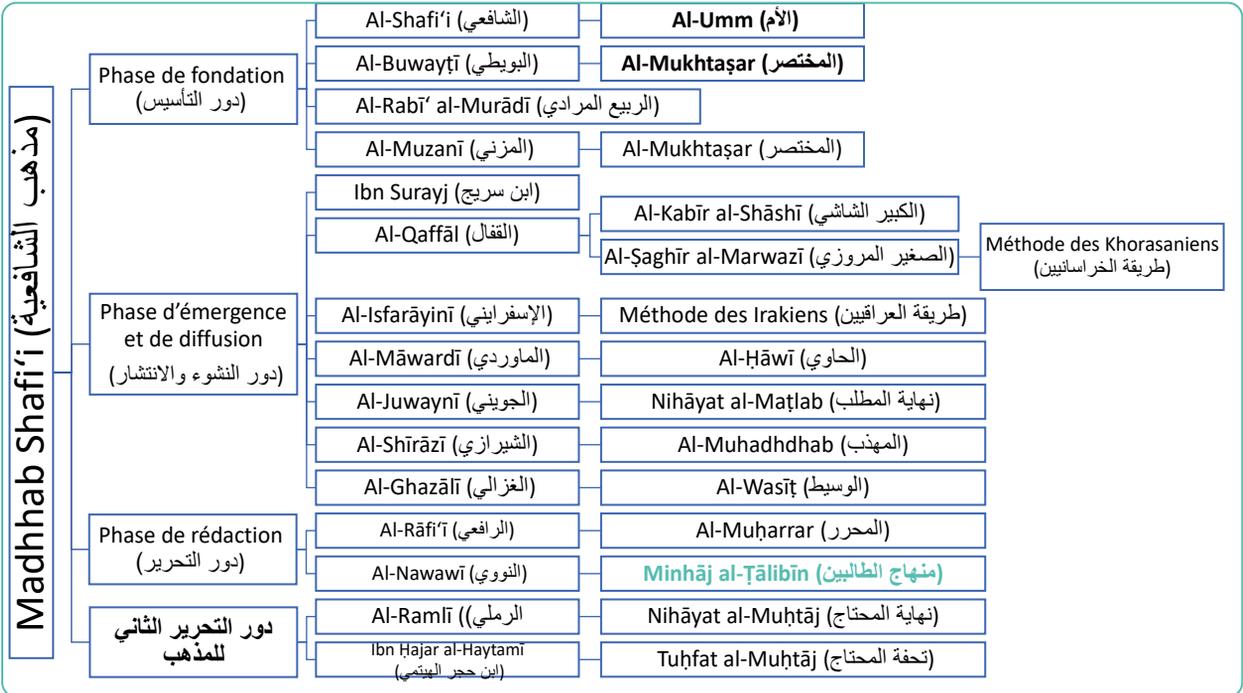
d) L'Imâm Al-Shâfi'î et la fondation de l'école shafi'ite

الإمام الشافعي وتأسيس المذهب الشافعي

116



117



École Shafi'it (769-820)

- L'érudit qui donna naissance à cette école juridique est Muhammad Ibn Idrīs ash-Shāfi'ī (769-820). Il est né dans la ville de Gaza (Palestine occupée) sur la côte méditerranéenne de ce qui était à l'époque ash-Shām, mais il se rendit à Médine au cours de sa jeunesse pour étudier le Fiqh et le Hadīth avec l'Imam Mālik. Il réussit à mémoriser l'ouvrage de Mālik, al Muwatta', et le lui récita en entier de façon parfaite.
- Ash-Shāfi'ī demeura avec l'Imam Mālik jusqu'à la mort de ce dernier en 801. Il se dirigea alors au Yémen et y enseigna, jusqu'à ce qu'il soit accusé en 805 de sympathies shī'ites et emmené prisonnier devant le calife abbasside, Hārūn ar-Rashīd (règne de 786 à 809).
- Il fut heureusement capable de prouver la justesse de ses croyances et fut donc relâché. Ash-Shāfi'ī demeura en Iraq et étudia pour un certain temps avec l'Imam Muhammad Ibn al-Hassan, le célèbre étudiant d'Abu Hanīfa.
- Il se rendit plus tard en Egypte afin d'étudier avec l'Imam al-Layth, mais il y arriva lorsque ce dernier s'éteignit. Il put cependant étudier l'école laythite avec les étudiants d'al-Layth.
- Il demeura en Egypte jusqu'à sa mort en 820 lors du règne du calife al-Ma'mūn (813-832)

La formation de l'école shâfi'ite

- L'Imam ash-Shâfi'î rassembla le Fiqh du Hijâz (la pensée Malikite) et celui de l'Iraq (la pensée hanafite) pour fonder une nouvelle école, dont il dicta les principes à ses étudiants sous la forme d'un livre intitulé al-Hujja (l'Evidence).
- Ces cours se déroulèrent en Iraq en 810 et plusieurs de ses étudiants mémorisèrent et enseignèrent son ouvrage.
- Cette période de son enseignement et l'ouvrage qui en fut la matérialisation sont nommés l'ancienne école (al-madh-hab al qadîm) pour la distinguer de la seconde période de son érudition qui se déroula en Egypte. Là, il intégra le Fiqh de l'Imam al-Layth ibn Sa'd et dicta al-madh-hab al-jadîd (la nouvelle école de pensée) à ses étudiants sous la forme d'un autre ouvrage nommé al-umm (l'essence).
- Parce qu'il y expose de nouveaux hadîths et des procédés différents du raisonnement légal, il revint sur un certain nombre de positions légales qu'il avait prises en Iraq.
- L'Imam ash-Shâfi'î se distingue d'être le premier imam à avoir systématisé les principes fondamentaux du Fiqh, qu'il réunit dans son ouvrage intitulé ar-Risâla.

Les sources de la loi utilisées par l'école shâfi'ite

- **1. Le Coran**
- Ash-Shâfi'î ne diffère pas en ce point des Imams précédemment mentionnés, concernant leur position indiscutable sur la primauté du Coran. Il s'y appuie aussi solidement que ceux avant lui, y ajoutant cependant une nouvelle perspicacité acquise par son étude approfondie de ses significations.
- **2. La Sunna**
- Il s'appuie sur la Sunna à la condition que les hadîths soient authentiques (sahîh). Il rejeta toutes les autres conditions posées par l'Imam Abu Hanîfa et Mâlik. Il est également connu pour avoir contribué largement à la science de la critique du hadîth.
- **3. Le consensus (Ijmâ')**
- Bien qu'Ash-Shâfi'î ait eu des doutes sérieux sur les possibilités de l'ijmâ'dans un grand nombre de cas, il admit que dans certains cas, l'ijmâ' pouvait être considéré comme une troisième source de la législation musulmane.

Les sources de la loi utilisées par l'école shâfi'ite

• 4. L'opinion individuelle des compagnons

- Il accorda une certaine importance à l'opinion individuelle des compagnons à condition qu'elle ne soit pas différente des autres.
- En cas de conflit d'opinions entre les compagnons il choisit, comme Abu Hanîfa, celle qu'il considère la plus proche des sources et abandonne les autres.

• 5. La déduction analogique (Qiyâs)

- Le Qiyâs fut, pour l'Imam, une méthode valide pour déduire de lois supplémentaires à partir des sources premières. Il la plaça toutefois en dernière position, considérant ses propres opinions inférieures aux preuves basées sur les opinions des compagnons.

• 6. Présomption de continuité (Istis-hâb)

- Les principes de l'Istishsâh utilisés par Abu Hanîfa et de l'istislâh utilisés par Mâlik furent rejetés par Ash-Shâfi'î qui les considéra comme une forme d'innovation (bid'a) puisque, selon lui, ils sont surtout basés sur le raisonnement humain dans les domaines où les lois révélées existaient déjà.
- Mais pour traiter des questions similaires, il fut obligé d'utiliser un principe similaire qu'il nomma Istis-hâb.

Les principaux étudiants de l'école shâfi'ite

• 1. Al-Muzanî (791-876)

- Il accompagna l'Imam Ash-Shâfi'î tout au long de son séjour en Egypte. Il est connu pour avoir écrit un ouvrage qui rassemble le Fiqh de l'Imam ash-Shâfi'î dans sa totalité. Condensé plus tard sous le titre de Mukhtasar al-Muzanî, il sera l'ouvrage du Fiqh le plus lu de l'école shâfi'ite.

• 2. Ar-Rabî' al-Marâdî (790-873)

- Ar-Rabî' fut connu en tant que narrateur de Al-Umm qu'il transcrivit au cours de la vie de l'Imam ash-Shâfi'î, ainsi que ar-Risâla et d'autres ouvrages.

• 3. Yûsuf Ibn Yahya al-Buwayhî

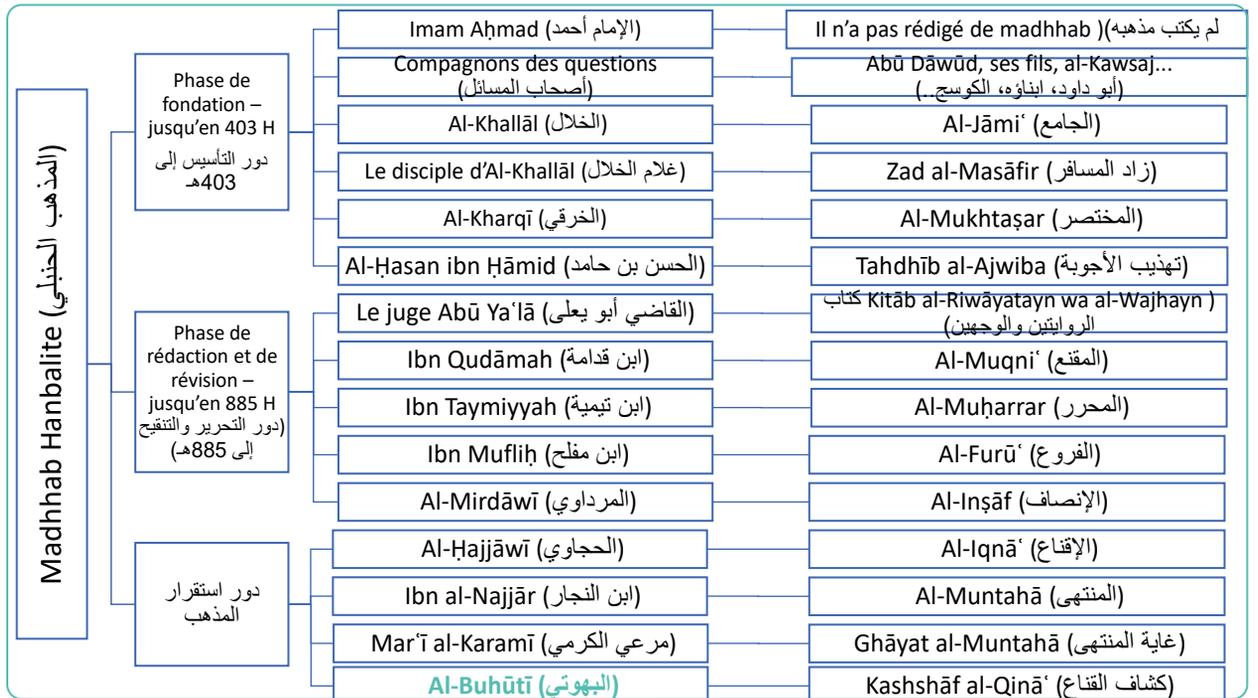
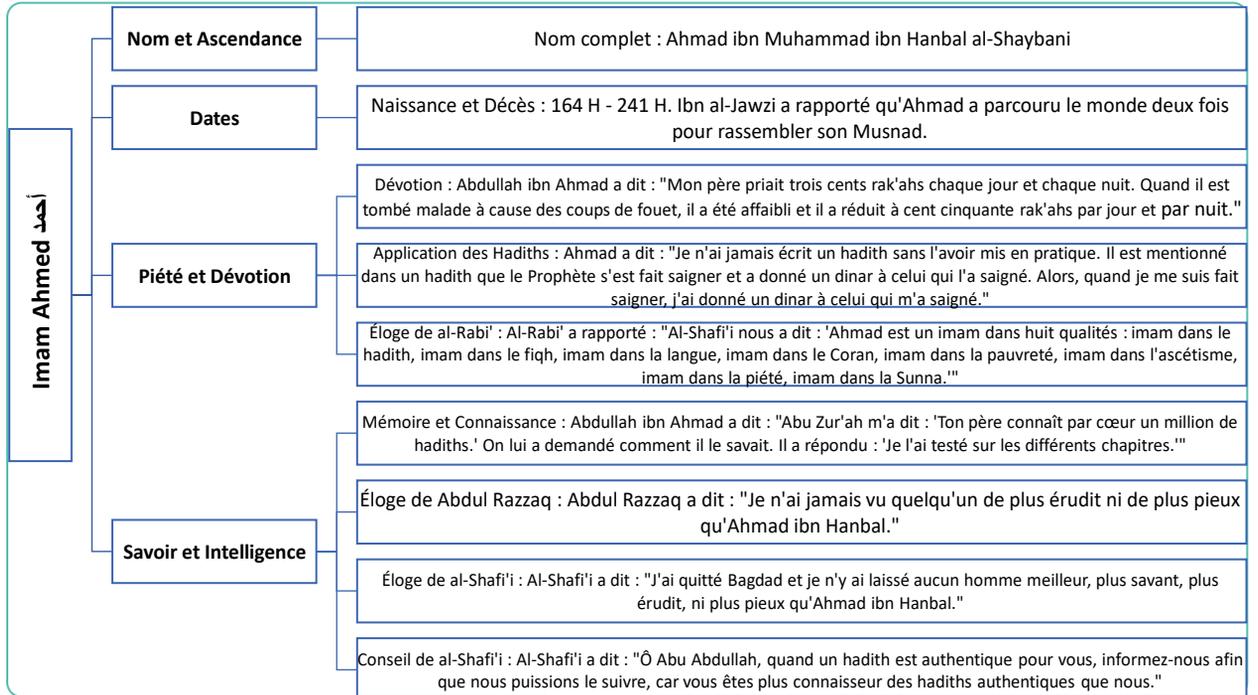
- Yûsuf Ibn Yahya succéda à ash-Shâfi'î en tant que principal maître de l'école. Il fut emprisonné et torturé à mort à Baghdâd pour avoir rejeté la philosophie mu'tazilite officiellement reconnue par le Califat de l'époque.
- Les adeptes de l'école shâfi'ite
- La majorité des adeptes de l'école shâfi'ite vivent actuellement en Egypte, en Arabie du Sud, au Sri Lanka, en Indonésie, en Malaisie et en Afrique de l'Est (Kenya et Tanzanie) ainsi qu'au Surinam, en Amérique du Sud.

e) L'Imâm Aḥmad et la fondation de l'école hanbalite

الإمام أحمد وتأسيس المذهب الحنبلي

124

أحمد Imam Ahmed	الاسم والنسب	أحمد بن محمد بن حنبل الشيباني
	التاريخ	164 هـ - 241 هـ، قال ابن الجوزي: طاف أحمد الدنيا مرتين في جمع المسند
	العبادة والتقوى	قال عبد الله بن أحمد: كان أبي يصلي في كل يوم وليلة ثلاث مائة ركعة، فلما مرض من تلك الأسواط، أضعفته، فكان يصلي كل يوم وليلة مائة وخمسين ركعة.
		قال أحمد: ما كتبت حديثاً إلا وقد عملت به، حتى مر بي أن النبي -صلى الله عليه وسلم- احتجم، وأعطى أبا طيبة ديناراً، فأعطيت الحجام ديناراً حين احتجمت.
		وقال الربيع: قال لنا الشافعي أحمد إمام في ثمان خصال إمام في الحديث إمام في الفقه إمام في اللغة إمام في القرآن إمام في الفقر إمام في الزهد إمام في الورع إمام في السنة
	العلم والذكاء	قال عبد الله بن أحمد: قال لي أبو زرعة: أبوك يحفظ ألف ألف حديث. فقيل له: وما يدريك؟ قال: ذاكرته، فأخذت عليه الأبواب.
		قال عبد الرزاق: ما رأيت أحداً أفقه ولا أروع من أحمد بن حنبل.
		قال الشافعي: خرجت من بغداد، فما خلفت بها رجلاً أفضل، ولا أعلم، ولا أفقه، ولا أتقى من أحمد بن حنبل.
		قال الشافعي: يا أبا عبد الله، إذا صح عندك الحديث، فأخبرونا حتى نرجع إليه، أنتم أعلم بالأخبار الصحاح منا



École Hanbalit (778-855)

- L'érudit auquel cette école est attribuée est Ahmad Ibn Hanbal ash-Shaybânî (778-855), né à Baghdâd. Il devint l'un des plus grands mémorisateurs et narrateurs du hadîth de son époque. Se concentrant sur l'étude du hadîth, Ahmad étudia le Fiqh et la science du hadîth avec l'Imam Abu Yûsuf, le fameux étudiant d'Abu Hanîfa, ainsi qu'avec l'Imam ash-Shâfi'î lui-même.
- L'Imam Ahmad fut persécuté tout au long du règne des califes qui adoptèrent la philosophie Mu'tazilite. Il fut emprisonné et battu pendant deux ans sur ordre du calife **al-Ma'mûn** (règne de 813 à 842) à cause de son rejet du concept philosophique de Coran incréé.
- Libéré plus tard, il poursuivit son enseignement à Baghdâd sous le règne d'**al-Wâthiq** qui devint calife en 842 jusqu'à 846 mais fut de nouveau persécuté.
- Sur ce, l'Imam Ahmad arrêta son enseignement et alla se cacher pour cinq ans jusqu'au règne du calife **al-Mutawakkil** (847-861). Ce dernier mit fin à la persécution en expulsant les Savants mu'tazilites et en rejetant officiellement leur philosophie. Ahmad poursuivit son enseignement à Baghdâd jusqu'à sa mort en l'an 855.

La formation de l'école hanbalite

- La plus grande préoccupation de l'Imam Ahmad fut la collecte, la narration et l'interprétation du hadîth.
- Sa méthode d'enseignement consista à dicter les hadîths de sa vaste collection, al-Musnad, qui en contient **plus de trente mille**, aussi bien que les diverses opinions des compagnons relatives à leur interprétation.
- Il appliquait ensuite les hadîths et les règlements aux divers problèmes rencontrés.
- **S'il ne trouvait pas un hadîth disponible ou une opinion pour résoudre un problème, il avançait sa propre opinion tout en interdisant à ses étudiants de la noter.**
- Les principes de son école furent, de ce fait, transcrits, non par ses propres étudiants, mais par les étudiants de ses étudiants.

Les sources de la loi utilisées par l'école hanbalite

- **1. Le Coran**
- Aucune différence ne peut être décelée entre la manière dont Ahmad Ibn Hanbal approcha le Coran et celle de ses prédécesseurs. En d'autres termes, il fut accordé au Coran la primauté sur toute autre source, en toutes circonstances.
- **2. La Sunna**
- De même, la Sunna du Prophète (ﷺ) occupa la seconde position parmi les principes fondamentaux utilisés par le fondateur de cette école pour déduire les lois. Il exigeait simplement qu'il soit marfû', c'est-à-dire attribué directement au Prophète (ﷺ).
- **3. Le consensus des compagnons**
- L'Imam Ahmad reconnut le consensus des compagnons, et le plaça en troisième position. Il n'accorda cependant pas crédit aux revendications de l'Ijmâ' en dehors des compagnons car il le jugea inopérant, à cause du nombre important de Savants et de leur dispersion à travers l'empire musulman. Pour lui, l'Ijmâ' après l'ère des compagnons est devenu impossible.
- **4. Les opinions individuelles des compagnons**
- Si les compagnons avaient émis des opinions différentes pour résoudre un problème, Ahmad, comme Mâlik, accordait crédit aux diverses opinions individuelles. C'est la raison pour laquelle nous trouvons, à l'intérieur de l'école, plusieurs exemples de jugements différents sur des questions uniques.

Les sources de la loi utilisées par l'école hanbalite

- **5. Le Hadîth dont l'authenticité est faible (da'îf)**
- Pour émettre un jugement là où aucune des sources précédentes n'apportaient de solutions, **l'Imam préférait utiliser un hadîth faible plutôt que d'appliquer son propre raisonnement déductif (Qiyâs)**, mais à la condition que la faiblesse du hadîth ne soit pas due au manque flagrant de crédibilité du narrateur.
- **6. La déduction analogique (Qiyâs)**
- En dernier ressort, lorsque aucun principe majeur ne pouvait être directement appliqué, Ahmad appliquait à **contre-cœur le principe du Qiyâs** et déduisait une solution basée sur l'un ou plusieurs des principes précédents.
- Les principaux étudiants de l'école hanbalite
- Les étudiants de l'Imam Ahmad sont ses deux propres fils, **Sâlih** (mort en 873) et **'Abdullah** (mort en 903).
- L'Imam **al-Bukhârî** et **Muslim**, les compilateurs des ouvrages de hadîth les plus remarquables, étudièrent également sous la direction de Ahmad.

Les adeptes de l'école hanbalite

- La majorité des adeptes de cette école vivent en **Palestine** et en **Arabie**.
- Sa survivance dans ce dernier pays, alors qu'elle a complètement disparu dans d'autres parties du monde musulman, est due au fait que le fondateur du mouvement rénovateur appelé wahhabite, **Muhammad Ibn 'Abdul Wahâb, avait étudié sous la direction des Savants de l'école hanbalite qui devint, mais non officiellement, le Fiqh** du mouvement.
- Lorsque 'Abdul 'Azîz Ibn Sa'ûd conquiert la majorité de la péninsule arabe et instaure la dynastie saoudienne, il fit de l'école hanbalite la base du système légal du royaume.

f) Les autres écoles de jurisprudence

المدارس الفقهية المندثرة

من أئمة المذاهب المندثرة

Les imams des écoles disparues

1) Al-Hassan Al-Basri	الحسن البصري	Décédé en 110H
2) Sufyan Ath-Thawri	سفيان الثوري	Décédé en 161H
3) Laith ben Saad	الليث بن سعد	Décédé en 175H
4) Al-Awzaï	الأوزاعي	Décédé en 157H
5) Ishaq ben Rahaouiyah	إسحاق بن راهويه	Décédé en 238H
6) Sufyan bin Oyaina	سفيان بن عيينة	Décédé en 198H
7) Ibn Jarir Tabari	ابن جرير الطبري	Décédé en 210H
8) Abou Tour	أبو ثور	Décédé en 246H
9) Dāwūd ibn 'Alī al-Zāhirī	داود بن علي	Décédé en 270H

1) Al-Ḥasan al-Baṣrī (الحسن البصري) / Décédé en 110H

- **Identité et statut :**
- Al-Ḥasan ibn Abī al-Ḥasan al-Baṣrī était un **imam**, **ascète** et **savant** de renom, unanimentement reconnu pour son savoir, sa piété, son éloquence et sa droiture.
- Il est considéré comme **l'un des plus grands tabi'īn** (successeurs des Compagnons) et le chef spirituel de la ville de Baṣra.
- Il alliait savoir théorique et pratique, ne prêchait que ce qu'il appliquait, et s'exprimait avec une rare éloquence.
- Abū 'Amr ibn al-'Alā' disait :
- « Je n'ai jamais vu quelqu'un de plus éloquent que lui. »
- **Son éloquence et sa sagesse étaient, dit-on, dues à la bénédiction d'Oumm Salama, épouse du Prophète ﷺ, auprès de laquelle il fut allaité et élevé.**

1) Al-Ḥasan al-Baṣrī (الحسن البصري) / Décédé en 110H

• **Formation et personnalité :**

- Il apprit le Coran dès l'âge de 12 ans et refusait de passer à une autre sourate sans en comprendre le sens et la cause de révélation. Il fut élevé dans un climat de ferveur spirituelle, discipline morale et rigueur religieuse.
- Il disait : « Celui qui espère la miséricorde de Dieu œuvre pour elle ; celui qui se contente d'espérer sans agir est dans l'illusion. »

• **Courage face au pouvoir :**

- Il s'opposa fermement aux injustices du pouvoir, notamment face à : 'Umar ibn Hubayra, gouverneur de l'Irak, à qui il rappela la crainte de Dieu et la fin inévitable.
- Al-Hajjāj ibn Yūsuf, célèbre tyran, qu'il affronta avec des paroles courageuses sans crainte pour sa vie.
- Il reçut même une lettre du calife pieux 'Umar ibn 'Abd al-'Azīz, lui demandant des collaborateurs pieux ; al-Ḥasan répondit avec lucidité que les hommes de l'au-delà ne cherchent pas les postes de pouvoir.

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / S12

136

1) Al-Ḥasan al-Baṣrī (الحسن البصري) / Décédé en 110H

• **Témoignages de savants :**

- Anas ibn Mālik : « Interrogez notre maître al-Ḥasan, il a retenu ce que nous avons oublié. »
- Aḥmad ibn Hanbal : « Il n'y avait pas plus de fatwas chez les tabi'īn que chez al-Ḥasan et 'Aṭā'. »
- Bilāl ibn Abī Burda : « Je n'ai vu personne ressembler autant aux Compagnons du Prophète que ce vieil homme. »

• **Pensée et héritage spirituel :**

- Son discours était rempli de sagesses et d'exhortations, en voici quelques-unes :
- « Celui qui craint Dieu ne peut pas s'en remettre à la miséricorde sans œuvres. », « Le savant qui aime ce bas-monde a un cœur mort. », « Les larmes par crainte de Dieu affranchissent l'âme du feu. », « Tous les actes ont un poids, sauf les larmes sincères : elles sont inestimables. »
- Il appelait à l'authenticité, la cohérence entre paroles et actes, et à un détachement profond de la dunya (le bas-monde).
- **Décès** : Al-Ḥasan al-Baṣrī est décédé à Baṣra en l'an 110 H, à l'âge de 88 ans.

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / S12

137

2) Sufyān al-Thawrī (سفيان الثوري) / 97H / 161H

- Il s'agit d'Abū 'Abd Allāh Sufyān ibn Sa'īd ibn Masrūq al-Thawrī al-Kūfī (أبو عبد الله سفيان بن سعيد بن مسروق الثوري الكوفي), l'un **des imams mujtahidīn** (juristes indépendants) et des fondateurs des écoles de jurisprudence reconnues.
- Il reçut le savoir de plusieurs grands successeurs (tābi'īn), parmi lesquels :
 - - al-Aswad ibn Yazīd (الأسود بن يزيد)
 - - Zayd ibn Aslam (زيد بن أسلم)
 - - al-A'mash (الأعمش) et bien d'autres encore.
- **Des sommités de son époque ont appris auprès de lui, notamment :**
 - - Mālik (مالك)
 - - 'Abd Allāh ibn al-Mubārak (عبد الله بن المبارك)
 - - **Sufyān ibn 'Uyaynah (سفيان بن عيينة)**
 - - al-Awzā'ī (الأوزاعي)
 - - Ibn Jurayj (ابن جريج)

2) Sufyān al-Thawrī (سفيان الثوري) / 97H / 161H

- **Il domina ses contemporains par sa science**, sa piété, son ascétisme et sa pratique religieuse. Il fut donc à la fois un imam de l'islam, un modèle de dévotion, et une référence à suivre.
- Le calife Abū Ja'far al-Manṣūr (أبو جعفر المنصور) voulut le nommer juge à Kūfa, mais il refusa.
- En l'an 144 H, il quitta Kūfa pour s'installer à La Mecque. Plus tard, le calife al-Mahdī (المهدي) le rechercha ; il se cacha alors, puis se réfugia à Baṣra, où il vécut dans la discrétion jusqu'à sa mort.
- Les savants se sont accordés sur son autorité en jurisprudence et en hadith, et les grands érudits de son époque l'ont hautement loué.
- Plusieurs déclarèrent : « **Il est le commandeur des croyants dans le hadith (Amīr al-Mu'minīn fī al-ḥadīth).** »

2) Sufyān al-Thawrī (سفيان الثوري) / 97H / 161H

- **Parmi les éloges :**

- - ‘Abd al-Raḥmān ibn Maḥdī (عبد الرحمان بن مهدي) : « Les imams du hadith sont quatre : al-**Awzā’ī, Mālik, al-Thawrī, et Ḥammād ibn Zayd.** »
- Yaḥyā ibn Ma‘īn (يحيى بن معين) : « Les savants sont quatre : **al-Thawrī, Abū Ḥanīfa, Mālik et al-Awzā’ī.** »
- ‘Abd Allāh ibn al-Mubārak (عبد الله بن المبارك) : « J’ai écrit auprès de mille cent maîtres, mais je n’ai rien reçu de meilleur que de al-Thawrī. Je ne connais personne sur terre plus savant que lui. »
- Sufyān ibn ‘Uyaynah (سفيان بن عيينة) : « **Je n’ai vu personne plus savant que lui en matière de licite et d’illicite.** »
- Selon les adeptes des trois écoles juridiques (ḥanafite, mālikite, shāfi‘ite) : « Ibn ‘Abbās fut le savant de son époque, al-Sha‘bī celui de la sienne, et al-Thawrī celui de son temps. »
- L’imam Aḥmad ibn Ḥanbal (أحمد بن حنبل) le qualifiait simplement de "l’Imam".

2) Sufyān al-Thawrī (سفيان الثوري) / 97H / 161H

- **Méthodologie et œuvres :**

- Son approche juridique penchait davantage vers la tradition (al-Athar) que vers l’opinion personnelle (al-Ra’y).
- Parmi ses œuvres importantes :
- Kitāb al-Tafsīr (كتاب التفسير) – un livre d’exégèse coranique
- Kitāb al-Farā’iḍ (كتاب الفرائض) – sur les lois de succession
- Kitāb al-I’tiqād (كتاب الاعتقاد) – sur les fondements doctrinaux
- al-Jāmi‘ al-Kabīr fī al-Ḥadīth (الجامع الكبير في الحديث) – une grande compilation de hadiths
- Des lettres sur l’ascétisme, des exhortations morales, et des testaments spirituels
- Il eut plusieurs élèves qui donnaient des avis juridiques en suivant son école. Toutefois, son école ne survécut pas longtemps, principalement à cause du faible nombre de ses disciples.
- **L’érudit Ibn al-‘Imād al-Ḥanbalī (ابن العماد الحنبلي) rapporte qu’à la fin du IVe siècle de l’Hégire, il existait encore des « Sufyānites » (Sufyāniyyūn / سفياتيون).**

3) al-Layth ibn Sa'd الليث بن سعد (94H / 175 H)

• Présentation et formation

- Abū al-Ḥārith al-Layth ibn Sa'd (الليث بن سعد) grand **savant égyptien en fiqh et hadith**.
- Voyage au Ḥijāz avant ses 20 ans : il étudie auprès de 'Aṭā', Qatāda, Nāfi', Mālik, al-Zuhrī.
- Il dit : « **J'ai tiré de la science d'Ibn Shihāb une grande quantité de savoir.** »
- Dialogue et correspondance avec Mālik et Rabi'a al-Ra'y sur des questions de fiqh.

• Statut et témoignages :

- Ibn Wahb : « Nous n'avons jamais vu plus savant que al-Layth. »
- Al-Shāfi'ī : « **Al-Layth est plus savant que Mālik, mais ses élèves ne l'ont pas soutenu.** »
- **Refusa le poste de gouverneur d'Égypte.**
- Connue pour sa fidélité à l'athar (tradition) plus encore que Mālik.

3) al-Layth ibn Sa'd الليث بن سعد (94H / 175 H)

• Œuvres et héritage :

- Auteur d'un livre de questions juridiques selon Ibn al-Nadīm.
- Son école s'éteint à la fin du 2e siècle H faute de disciples et de codification.
- Avant de fonder son madhhab, il suivait Mālik et le consultait régulièrement.

• Contexte historique :

- **Al-Layth fait partie des 7 grands imams de la première génération juridique.**
- La deuxième phase vit apparaître leurs élèves, qui organisèrent et transmirent leurs écoles.
- **Seules trois écoles issues de cette génération secondaire furent conservées dans l'histoire.**

4) عبد الرحمان الأوزاعي (88H / 157 H) al-Awzā'ī

- Il s'agit d'Abū 'Amr 'Abd al-Raḥmān ibn 'Amr al-Awzā'ī. **Il fut l'imam des habitants du Shām** (la Grande Syrie) à son époque, et leur principal juriste sans rival.
- Il faisait partie des grandes figures de la troisième génération de l'islam (les « successeurs des successeurs ») et comptait parmi leurs éminents imams.
- Il reçut le savoir de grands maîtres tels que 'Aṭā', puis entreprit un long voyage pour rechercher la science, visitant l'Irak, le Hijāz et l'Égypte.
- Il y apprit auprès d'un grand nombre de successeurs (tābi'īn), dont Ibn **Shihāb al-Zuhrī** et **Yaḥyā ibn Abī Kathīr**.
- Il devint alors une référence en matière de science religieuse, atteignant un sommet en fiqh (jurisprudence) et en ḥadīth (traditions prophétiques).

4) عبد الرحمان الأوزاعي (88H / 157 H) al-Awzā'ī

- 'Abd al-Raḥmān ibn Maḥdī disait : « Les imams du hadith sont au nombre de quatre : **al-Awzā'ī, Mālik, Sufyān al-Thawrī** et Ḥammād ibn Zayd. »
- Il ajouta : « **Il n'y avait personne au Shām plus savant de la Sunna qu'al-Awzā'ī.** »
- Les savants ont unanimement reconnu son statut d'imam et sa haute position. Plusieurs grandes figures ont fait son éloge :
- Mālik a dit : « **Al-Awzā'ī était un imam digne d'être suivi.** »
- Sufyān ibn 'Uyaynah a affirmé : « Al-Awzā'ī était l'imam de son époque. »
- Yaḥyā ibn Ma'īn a déclaré :
- « Les savants sont quatre : **al-Thawrī, Abū Ḥanīfa, Mālik et al-Awzā'ī.** »

4) al-Awzā'ī (عبد الرحمان الأوزاعي) (88H / 157 H)

- De nombreux grands érudits ont reçu son enseignement, parmi lesquels : 'Abd Allāh ibn al-Mubārak, Sufyān al-Thawrī, Abū Ishāq al-Fazārī, al-Walīd ibn Muslim, 'Amr ibn Abī Salamah, et d'autres encore.
- Al-Awzā'ī a été interrogé sur des questions de jurisprudence dès l'âge de **treize ans**. Il a donné des avis juridiques (fatwas) sur environ **70 000 questions**. En plus de son érudition, il se distinguait par sa piété et sa grande dévotion. Il passait ses nuits à prier, réciter le Coran et pleurer par crainte de Dieu.
- Il était **mujtahid (juriste indépendant)**, **fondateur d'une école propre d'interprétation du droit**. Il s'attachait davantage à la tradition transmise (Ahl al-Athar) qu'à l'opinion personnelle (Ahl al-Ra'y). Il **rejetait le raisonnement analogique (qiyās)** et se fiait principalement aux récits transmis.

4) al-Awzā'ī (عبد الرحمان الأوزاعي) (88H / 157 H)

- **Œuvres** : Selon Ibn al-Nadīm, al-Awzā'ī a composé deux ouvrages :
- « **Kitāb al-Sunan** » (Livre des traditions juridiques),
- « **Kitāb al-Masā'il** » (Livre des questions juridiques).
- Bien que ces livres ne soient pas parvenus en entier jusqu'à nous, certains extraits en ont été conservés dans des ouvrages plus tardifs, notamment dans « **al-Radd 'alā Siyar al-Awzā'ī** » (Réfutation des Siyar d'al-Awzā'ī) du juge Abū Yūsuf, repris avec le commentaire d'al-Shāfi'ī dans « **Kitāb al-Umm** ».
- Ibn Abī Hātim a également conservé dans son livre « **al-Jarḥ wa al-Ta'dīl** » certaines lettres écrites par al-Awzā'ī aux califes abbassides. Elles contiennent ses opinions juridiques sur diverses questions et des exhortations morales. Le calife **al-Manṣūr** les lisait attentivement et s'émerveillait de leur éloquence et de la beauté de leur style.

4) **al-Awzā'ī** عبد الرحمن الأوزاعي (88H / 157 H)

- Le Dr. 'Abd Allāh al-Mullā Muḥammad al-Jubūrī a rassemblé l'ensemble des avis d'al-Awzā'ī dans un ouvrage intitulé « **Fiqh al-Imām al-Awzā'ī** », **thèse de doctorat** soutenue à l'**Université al-Azhar**. Le livre a été publié en deux volumes.
- **Influence de son école :**
- La **madhhab (école juridique)** d'al-Awzā'ī s'est largement répandue dans le Shām, où elle est restée dominante pendant **environ 220 ans**.
- Elle s'est aussi implantée en **Andalousie** à ses débuts, du fait des nombreux Syriens qui y avaient immigré.
- Ce n'est qu'après le deuxième siècle de l'Hégire, sous les Omeyyades d'Andalousie, que l'**école mālikite** a pris le dessus.

5) **Ishaq ben Rahaouiyah** إسحاق بن راهويه

- Iṣḥāq ibn Rāhawayh al-Tamīmī al-Marwazī était un grand savant musulman, surnommé "**Imam de l'Orient**" et "**le maître des mémorisateurs**". Il faisait partie des plus grands imams de son époque, reconnu pour sa maîtrise du hadith, de la jurisprudence islamique (fiqh), du tafsir (exégèse coranique) et de la langue arabe. Ascète, pieux, et rigoureux, il a fondé une école juridique aujourd'hui disparue.
- **Formation et voyages**
- Il commença l'étude des sciences religieuses très jeune dans sa ville natale, écoutant des savants comme 'Abd Allāh ibn al-Mubārak.
- À 23 ans, il entreprit un long voyage à travers les grands centres du savoir de l'époque : l'Irak, le Hijaz, le Yémen et la Syrie, mais il ne visita pas l'Égypte. Il y rencontra et apprit de nombreux érudits célèbres : Sufyān ibn 'Uyaynah, al-Fuḍayl ibn 'Iyāḍ, 'Abd al-Razzāq al-Ṣan'ānī, Abū Mu'āwiyah al-Ḍarīr, et d'autres.
- De retour à **Nishapur (Khurasan)**, il s'y installa définitivement pour enseigner, rédiger et transmettre son savoir jusqu'à sa mort. Il excellait dans la critique des hadiths, les sciences du fiqh, le tafsir et la langue arabe.

5) Ishaq ben Rahaouiyah إسحاق بن راهويه

- **Avis des savants sur lui**
- **Aḥmad ibn Ḥanbal** disait : « Aucun homme n'a traversé le pont vers Khurasan comme Iṣḥāq. »
- **Al-Nasa'ī** : « C'était un homme digne de confiance et un imam. »
- **Al-Dārimī** : « Il domina l'Orient et l'Occident par sa sincérité. »
- **Ibn al-Qayyim** : « **Il fut la tête des savants de son temps, défenseur de la Sunna et pourfendeur des innovations.** »
- Il est considéré comme **le diffuseur principal de la Sunna à Khurasan.**
- **Son influence**
- **L'inspiration de la rédaction du célèbre *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī* est directement liée à lui. Lors d'un conseil, il suggéra de compiler un recueil authentique des hadiths du Prophète ﷺ, ce qui poussa al-Bukhārī à entreprendre son œuvre majeure.**

6) Sufyan bin Oyaina (سفيان بن عيينة) / (107–198 H)

- Sufyān ibn 'Uyaynah al-Hilālī est un grand **muhaddith** (traditionniste) et **faqīh** (juriste) du 2^e siècle de l'Hégire, issu de la génération des **Suiveurs des Suiveurs** (*Tābi' at-Tābi'in*).
- Il naquit à **Koufa**, mais passa la majorité de sa vie et mourut à **La Mecque**. Très jeune, il mémorisa le Coran à 4 ans et débuta l'étude du hadith à 7 ans. Il rencontra de nombreux savants de renom, dont une grande partie étaient des Tābi'in, ce qui le place très près de la chaîne directe du Prophète ﷺ (seulement deux intermédiaires).
- Il fut l'un des **plus grands transmetteurs du hadith** de son temps, respecté pour sa **fiabilité**, sa **piété** et son **savoir considérable**. Il aurait rapporté **environ 7 000 hadiths**. Il accomplit **plus de 70 pèlerinages** à La Mecque, souvent dès son jeune âge avec son père.
- **Position dans la science islamique**
- Sufyān ibn 'Uyaynah occupait une position centrale à son époque, au même titre que l'Imam Mālik. **L'Imam al-Shāfi'ī** disait de lui : « **Si le savoir du Hijaz n'était pas resté chez Mālik, il serait resté chez Ibn 'Uyaynah.** » Ses avis ont été transmis dans les grandes références juridiques, comme al-Majmū' et al-Mughnī.

6) Sufyan bin Oyaina (سفيان بن عيينة) / (107–198 H)

- Bien qu'il possédât une maîtrise étendue du fiqh, il évitait de donner des fatwas, par crainte de Dieu. Il émit toutefois quelques avis, notamment :
 - *La permissivité de consommer de la viande de renard.*
 - *L'acceptation du témoignage d'une personne condamnée pour calomnie après son repentir.*
- Ses avis ont été transmis dans les grandes références juridiques, comme **al-Majmū'** et **al-Mughnī**.
- **Son époque et son influence**
- Il vécut durant une période de fort développement des sciences religieuses, marquée par :
 - L'émergence de grandes écoles de pensée : hanafite, malikite, shāfi'ite ancien, etc.
 - La montée de divergences théologiques (comme les mu'tazilites, jāhmiyya, rafidha, murji'ah).
 - Le développement de la linguistique arabe, avec des figures majeures comme Sībawayh.

6) Sufyan bin Oyaina (سفيان بن عيينة) / (107–198 H)

- Sufyān ibn 'Uyaynah a donc été **un pilier de la tradition islamique à La Mecque**, auquel on venait des quatre coins du monde musulman pour apprendre. Il était reconnu par ses contemporains comme un interprète du hadith hors pair, un gardien de la Sunna, et un maître du tafsīr.
- **Éloges des savants**
- Al-Dhahabī : « L'ensemble de la communauté a reconnu sa fiabilité. »
- Mālik ibn Anas : « Un homme de Sunna. »
- Al-Shāfi'ī : « Le meilleur interprète des hadiths. »
- Aḥmad ibn Ḥanbal : « Je n'ai vu personne meilleur que lui dans la Sunna. »
- Abū Ḥanīfa : fut à l'origine de sa vocation en le désignant comme dépositaire de la science d'Amr ibn Dīnār.

7) Ibn Jarir Tabari (ابن جرير الطبري) / (224–310 H)

- Abu Ja'far Muhammad ibn Jarir al-Tabari (224–310 H) était un éminent savant musulman, juriste, historien, **exégète du Coran** et **spécialiste du hadith**.
- Il a étudié le fiqh (jurisprudence islamique) selon différentes écoles : le madhhab shafi'ite auprès d'al-Rabi' ibn Sulayman en Égypte et al-Zu'farani à Bagdad, le fiqh malikite auprès de la famille 'Abd al-Hakam et Yunus ibn 'Abd al-A'la, et le fiqh des irakiens auprès d'Abu Muqatil à Rayy.
- Il a également acquis de nombreuses chaînes de transmission de hadith dans les grandes villes du monde musulman.
- Al-Tabari était réputé pour sa piété, son ascétisme, son érudition exceptionnelle, et sa maîtrise dans diverses sciences religieuses.
- Il connaissait toutes les lectures coraniques, comprenait profondément les sens du Coran, et excellait dans la jurisprudence, les traditions prophétiques, et l'histoire des peuples et des civilisations.

7) Ibn Jarir Tabari (ابن جرير الطبري) / (224–310 H)

- **Parmi ses œuvres majeures figurent :**
 - « Jami' al-Bayan fi Tafsir al-Qur'an » : une exégèse coranique monumentale.
 - « Tarikh al-Umam wa al-Muluk » : une chronique historique des nations et rois.
 - « Tahdhib al-Athar » : une œuvre inachevée sur les hadiths.
 - « Ikhtilaf al-Fuqaha' » : un ouvrage recensant les divergences des savants du fiqh (sauf Ahmad ibn Hanbal, qu'il considérait comme un muhadith et non un juriste).
 - « Al-Latif fi Ahkam Sharai' al-Islam » : un recueil fondamental de sa doctrine juridique, qu'il résuma plus tard dans un ouvrage appelé « al-Khafif ».
- **Il a fondé sa propre école juridique après avoir maîtrisé les diverses sciences islamiques. Bien que son école ait eu des adeptes, notamment à Bagdad, elle a disparu après le IV^e siècle de l'Hégire.**

7) Ibn Jarir Tabari (ابن جرير الطبري) / (224–310 H)

- **Parmi ses élèves les plus connus figurent :**

- 'Ali ibn 'Abd al-'Aziz al-Dulabi
- Abu Bakr Muhammad ibn Ahmad ibn Abi Thalj
- Abu al-Hasan Ahmad ibn Yahya
- Al-Qadi Abu al-Faraj al-Nahrawani, savant polyvalent et fervent défenseur du madhhab tabari
- Abu Bakr Ahmad ibn Kamil al-Baghdadi, qui finit par adopter ses propres positions juridiques.
- Al-Tabari passa la majeure partie de sa vie à Bagdad, où il mourut. Sa maison fut le lieu de sa prière funéraire et de son enterrement. Son legs intellectuel demeure majeur dans les domaines de l'exégèse, l'histoire, et la jurisprudence islamique.

8) Abū Thawr (أبو ثور) / 240H

- **Présentation et formation**

- Abū Thawr Ibrāhīm ibn Khālid al-Baghdādī (أبو ثور إبراهيم بن خالد البغدادي), grand faqīh, érudit et modèle de piété.
- D'abord élève de Muḥammad ibn al-Ḥasan al-Shaybānī, partisan du ra'y (opinion).
- Il devient élève d'al-Shāfi'ī, qu'il suit fidèlement et abandonne l'opinion au profit de la tradition (al-athar).
- Il apprend aussi de Sufyān ibn 'Uyaynah, 'Abd al-Raḥmān ibn Maḥdī, et Wakī'.

- **Statut et indépendance juridique :**

- Il transmet les anciens avis de al-Shāfi'ī à Bagdad, mais le contredit quand la preuve l'exige.

8) Abū Thawr (أبو ثور) / 240H

- Imam Aḥmad disait : « **Demandez aux fuqahā', demandez à Abū Thawr.** »
- **Devient mujtahid indépendant, fonde un madhhab à Bagdad.**
- Son école s'étend en Azerbaïdjan et Arménie, mais décline après l'an 300 H.
- **Œuvres et influence :**
- Auteur de nombreux ouvrages mêlant fiqh et hadith.
- Ibn al-Nadīm cite : Kitāb al-Ṭahāra, Kitāb al-Ṣalāt, Kitāb al-Manāsik.
- **Al-Ṭabarī** s'inspire de ses œuvres dans 'Ikhtilāf al-Fuqahā', comme l'indiquent les citations « Qāla Abū Thawr ».

9) Dāwūd ibn 'Alī al-Ẓāhirī (داود بن علي) / 200 H / 270 H

- **Présentation et formation :**
- Abū Sulaymān Dāwūd ibn 'Alī al-Aṣbahānī, الأصبهاني, fondateur du **Ẓāhirisme**.
- Né et mort à Bagdad. Élève d'Ishāq **ibn Rāhwayh** et Abū **Thawr**.
- Ascète, pieux, détaché du monde, il dominait la scène intellectuelle de Bagdad.
- Père d'Abū Bakr ibn Dāwūd, également juriste.
- **Méthodologie et fondements :**
- Refus du raisonnement par analogie (qiyās) et de l'opinion personnelle.
- Ne reconnaît que le Coran, la Sunna et le consensus des Compagnons.
- Prône l'interprétation littérale : « les textes généraux suffisent à tout ».
- Opposé à l'usage des causes légales ('illa) et des finalités (maqāṣid).

9) Dāwūd ibn ‘Alī al-Ẓāhirī (داود بن علي) / 200 H / 270 H

• Influence et postérité

- Son madhhab s'étend d'abord en Orient, puis en Andalousie.
- Adopté par les Muwaḥḥidūn sous Ya‘qūb ibn Maṣṣūr (580–595 H).
- Déclin dès le Ve siècle H, disparaît sauf dans les livres.
- Critique du taqlīd (suivisme) et encourage l’ijtihād même chez les non-spécialistes.

• Œuvres et contributions :

- Environ 157 ouvrages selon Ibn al-Nadīm.
- Principaux titres :
 - - Kitāb Ibtāl al-Taqlīd (Annulation du suivisme)
 - - Kitāb Ibtāl al-Qiyās (Refus de l’analogie)
 - - Kitāb al-Ḥujja (L’Argument d'autorité)
 - - Kitāb Khabar al-Wāḥid (Sur le hadith isolé)

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / SI2

160

g) Les causes des divergences entre les écoles

اختلاف العلماء

161

Causes des divergences

- **1. L'interprétation des termes et constructions grammaticales**
- **a) Double sens littéral**
- Exemple : le mot "**qur'**" signifie soit menstruation, soit période de pureté.
 - **Mâlik, ash-Shâfi'î, Ahmad** : "qur'" = période de pureté.
 - **Abu Hanîfa** : "qur'" = menstruation.
- **b) Sens littéral et sens figuré**
- Exemple : le mot "**lams**" (toucher **اللمس**).
 - **ash-Shâfi'î** : simple contact rompt le wudû'.
 - **Mâlik, Ahmad** : wudû' rompu uniquement s'il y a eu plaisir.
 - **Abu Hanîfa** : "lams" = rapport sexuel ; toucher sans effet sur le wudû'.
- **c) Ambiguïté grammaticale**
- Exemple : mot "**ilâ** **إلى**" (jusqu'à).
 - Verset sur les coudes : deux lectures
 - **Zufar, Ibn Dâwûd...** : coudes non inclus.
 - **Les 4 imams principaux** : coudes inclus (confirmé par un hadîth).

162

Causes des divergences

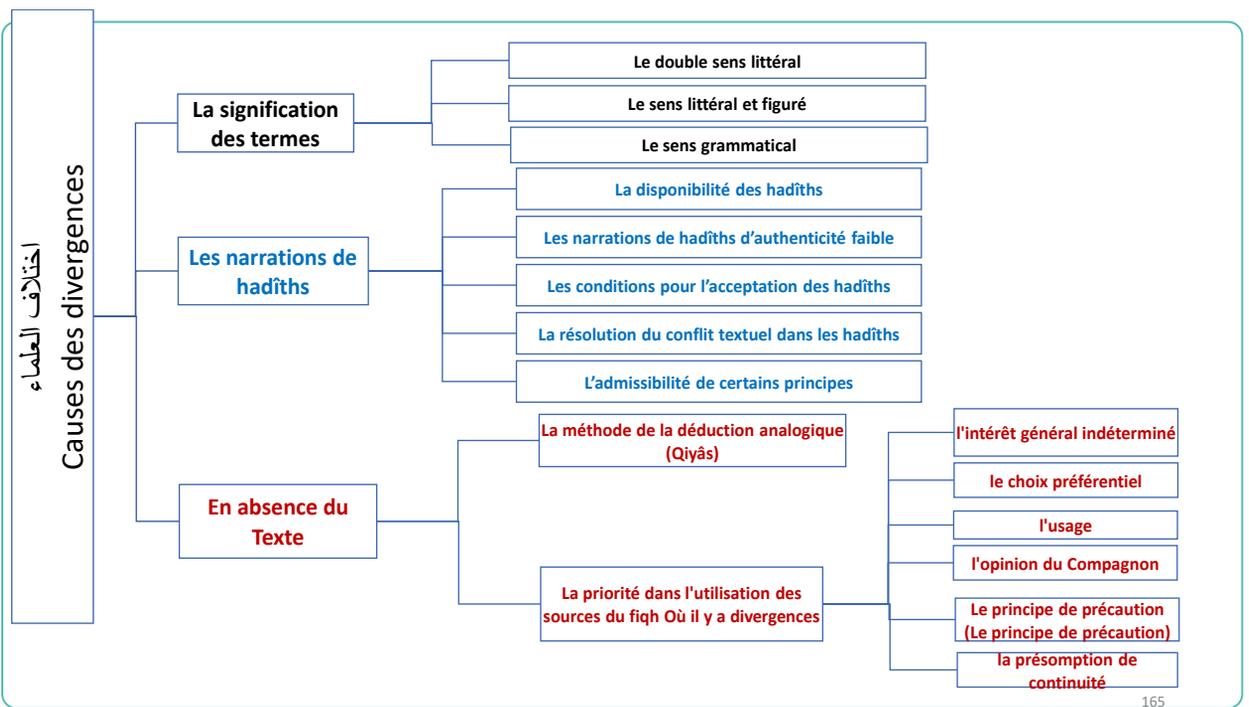
- **2. Les narrations de hadîths**
- **a) Disponibilité inégale des hadîths**
 - **Abu Hanîfa** : pas de salât pour l'istisqâ'.
 - **Ses étudiants & autres Imams** : salât obligatoire (basé sur autres hadîths).
- **b) Utilisation de hadîths faibles**
 - **Abu Hanîfa, Ahmad** : vomissement annule le wudû' (basé sur hadîth faible).
 - **ash-Shâfi'î, Mâlik** : vomissement n'annule pas le wudû'.
- **c) Conditions d'acceptation des hadîths**
 - **Abu Hanîfa** : accepte seulement les hadîths mash-hûr (très connus).
 - **Mâlik** : rejette les hadîths contraires aux pratiques des Médiinois.
 - **Ahmad** : accepte les hadîths mursal.
 - **ash-Shâfi'î** : accepte seulement les mursal de Sa'îd Ibn al-Musayyib.
- **d) Gestion des conflits entre hadîths**
 - **Abu Hanîfa** : applique le principe de tarjîh (préférence).
 - **Mâlik, ash-Shâfi'î, Ahmad** : utilisent le Jama' (réconciliation entre textes).

163

Causes des divergences

- **3. L'admissibilité de certains principes juridiques**
- **Ijmâ' (consensus) :**
 - **ash-Shâfi'î** : hésitant sur la validité post-sahâbas.
 - **Ahmad** : le rejette après les compagnons.
- **Coutumes médinoises :**
 - **Mâlik** : les adopte comme source de loi.
 - **Majorité** : rejettent cette source.
- **Istihâsân (préférence juridique) :**
 - **Abu Hanîfa** : l'utilise.
 - **ash-Shâfi'î** : le rejette comme trop subjectif.
- **Istislâh (intérêt public) :**
 - **Mâlik** : le considère comme fondement juridique.
 - **ash-Shâfi'î** : rejette.
- **Opinions des compagnons :**
 - **ash-Shâfi'î** : les considère comme preuve.
 - **Autres** : ne les considèrent pas comme contraignantes.

164



h) Les écoles et les courants jurisprudentiels

الفقهية والاتجاهات المدارس

166

Écoles et tendances jurisprudentielles

- Au cours de cette période, les Savants de l'empire musulman, se sont divisés en deux groupes majeurs,
- le premier limitait ses déductions à partir des textes disponibles
 - L'école du Hadith (Ahl al-Hadîth أهل الحديث)
- alors que d'autre favorisait l'utilisation étendue du raisonnement déductif.
 - L'école du Ra'y (Raison) – (Ahl ar-Ra'y أهل الرأي)

167

Écoles et tendances jurisprudentielles

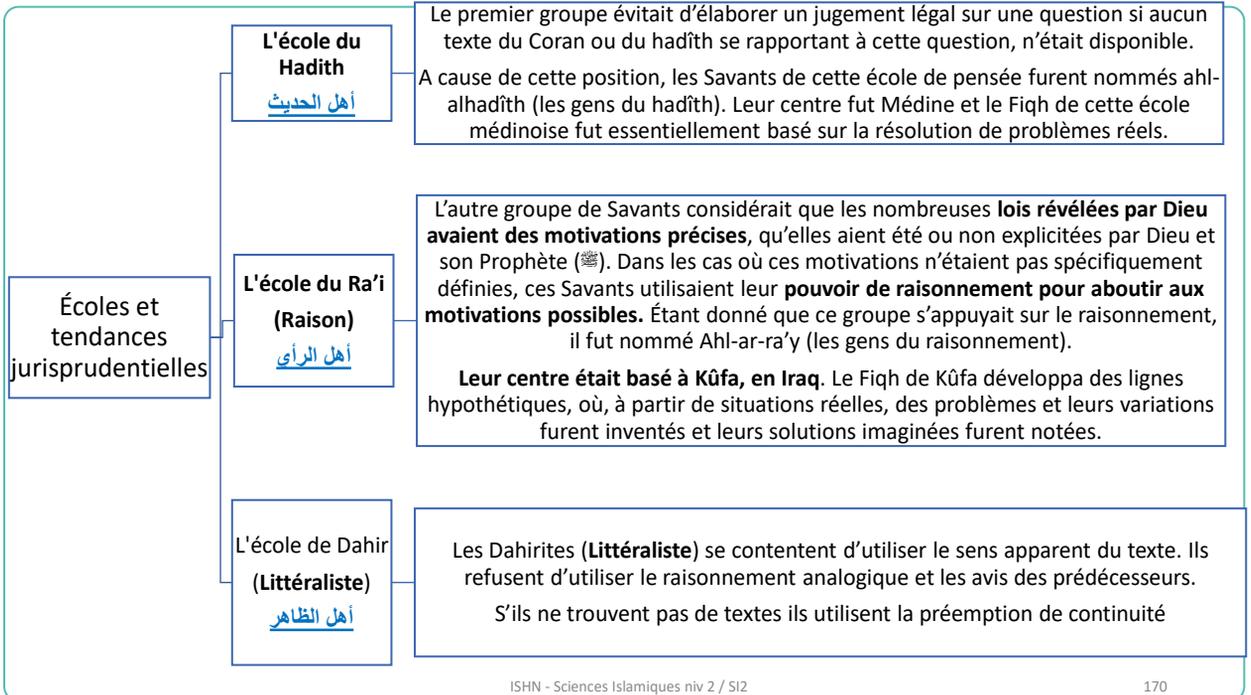
- **◆ 1. L'école du Hadith (Ahl al-Hadîth أهل الحديث)**
 - Refus de statuer sans texte explicite du Coran ou du hadîth.
 - Fondée sur la littéralité des textes et l'observation directe des cas réels.
 - Centre principal : Médine.
 - Approche : conservatrice et textualiste, centrée sur la Sunna.
- **◆ 2. L'école du Ra'y (Raison) (Ahl ar-Ra'y أهل الرأي)**
 - Fait appel au raisonnement déductif (qiyâs) pour dégager les raisons sous-jacentes des textes.
 - Justifie les lois à travers leurs **objectifs** et **causes** même non explicitement énoncés.
 - Centre principal : **Kûfa** (Irak).
 - Approche : analytique, basée sur des cas hypothétiques et des situations imaginées.

168

Écoles et tendances jurisprudentielles

- **◆ 3. L'école de Dahir (Littéraliste) أهل الظاهر**
 - Applique strictement le sens apparent du texte.
 - Refuse :
 - ✓ Le raisonnement analogique (qiyâs),
 - ✓ Les avis des savants précédents (taqlîd).
 - ✓ **En absence de texte, applique le principe de continuité (istishâb).**

169



i) Le point de consensus sur la question du suivi d'une école juridique (taqlîd/temadhub)
محل الاتفاق في مسألة التمدُّب

Les points d'accord sur le fait de suivre une école de fiqh

• 1) Condamnation du sectarisme :

- Il est unanimement rejeté de favoriser uniquement ceux qui suivent la même école juridique et de s'opposer aux adeptes des autres écoles.
(ذم التعصب: بموالاتة الإنسان من هم على مذهبه، ومعاداة أتباع المذاهب الأخرى)

• 2) Acceptation des quatre écoles de jurisprudence :

- Il faut reconnaître leur existence et ne pas appeler à leur abolition ni délaissier leurs ouvrages.
(قبول وجود المذاهب الفقهية الأربعة، وعدم الدعوة إلى إلغائها وترك كتبها)

• 3) Respect de l'ijtihad personnel :

- Si un adepte d'une école atteint le rang d'ijtihad, il peut suivre l'avis le plus fort même s'il contredit l'avis de son imam.
(المتمذهب إذا بلغ رتبة الاجتهاد وخالف مذهب إمامه لرجحان غيره فقد أحسن)

172

Les points d'accord sur le fait de suivre une école de fiqh

• 4) Suivre une école tout en recherchant l'avis le plus fondé :

- Cela signifie déduire les avis à partir des principes de l'école tout en restant attentif aux arguments les plus probants.
(قبول التمذهب بمعنى التخرج على مدرسة فقهية أصولية مع العناية بالدليل وطلب الراجح)

• 5) Adopter l'avis de son imam avec conviction :

- Il est permis à celui qui adhère à une école de suivre l'avis de son imam s'il est convaincu de sa prépondérance après étude des preuves.
(جواز أخذ المتمذهب بقول إمام أمامه ناسباً له إلى إمامه مع قناعته برجحانه بعد نظره في أدلة الأقوال)

173

ذم التعصب: بموالاتة الإنسان من هم على مذهبه، ومعاداة أتباع المذاهب الأخرى

قبول وجود المذاهب الفقهية الأربعة، وعدم الدعوة إلى إلغائها وترك كتبها

المتمذهب إذا بلغ رتبة الاجتهاد وخالف مذهب إمامه لرجحان غيره فقد أحسن

قبول التمذهب بمعنى التخرج على مدرسة فقهية أصولية مع العناية بالدليل وطلب الراجح

جواز أخذ المتمذهب بقول إمامه ناسبا له إلى إمامه مع قناعته برجحانه بعد نظره في أدلة الأقوال

محل الاتفاق
في مسألة
التمذهب*

Les points d'accord sur le fait de suivre une école de fiqh

Condamnation du sectarisme : Il est unanimement rejeté de favoriser uniquement ceux qui suivent la même école juridique et de s'opposer aux adhérents des autres écoles.

Accepter l'existence des quatre écoles de jurisprudence, et ne pas demander leur abolition et laisser leurs livres.

Si un adepte du madhhab atteint le rang d'ijtihad et s'oppose au madhhab de son imam en raison de la prépondérance des autres, alors il a bien fait.

Le fait de suivre une école, c'est déduire des avis juridiques en se basant sur des fondements de cette école toute en restant attentif à l'argument le plus prépondérant

Prendre l'avis de son imam avec conviction : Il est permis à celui qui adhère à une école juridique de suivre l'avis de son imam, en attribuant cet avis à son imam et en étant convaincu de sa prépondérance après avoir examiné les preuves des différents avis.

VI)

4^{ème} période :

L'ère actuelle

(depuis 1300 environ de l'hégire)

مرحلة المذاهب الفقهية (إلى 1300 هـ تقريبا)

176

Les jalons du fiqh de la période contemporaine

- Le fiqh (droit musulman) a connu, à l'époque contemporaine, un développement remarquable marqué par plusieurs étapes et institutions majeures. Voici un aperçu développé de ces jalons :
- **1. Impression de livres de jurisprudence**
- L'impression en masse des ouvrages de fiqh classiques et contemporains a permis une large diffusion du savoir juridique islamique. Cette accessibilité a facilité la consultation, l'apprentissage et la recherche dans le domaine.
- **2. La création des conseils du fiqh**
- Plusieurs institutions se sont consacrées à l'étude et à l'émission de **fatwas collectives** pour répondre aux problématiques actuelles :
- Organisation de la coopération islamique (OCI) منظمة التعاون الإسلامي : organisme intergouvernemental regroupant les pays musulmans pour renforcer la coopération dans divers domaines, dont le juridique.
- Ligue islamique mondiale (LIM) رابطة العالم الإسلامي : institution influente dans la diffusion des avis religieux et dans l'organisation de conférences juridiques internationales.
- Conseil européen de la Fatwa et de la recherche المجلس الأوروبي للإفتاء والبحوث : répond aux besoins juridiques des musulmans d'Occident, en particulier en Europe.

Les jalons du fiqh de la période contemporaine

• 3. L'émergence des encyclopédies de jurisprudence

- Ces œuvres monumentales visent à compiler et organiser les avis juridiques (fatwas) et les règles de fiqh selon les différentes écoles :
- Publication papier : par exemple, l'Encyclopédie Koweïtienne (الموسوعة الكويتية).
- Recueils électroniques : comme Jami' al-Fiqh (جامع الفقه), qui facilitent l'accès rapide et structuré à des milliers de références juridiques.

• 4. L'émergence des revues de jurisprudence

- Ces publications académiques permettent aux chercheurs et spécialistes de publier des études actualisées sur les sujets de fiqh. Elles contribuent à dynamiser le débat et le renouvellement juridique.
- Ex. : (مجلة المجامع الفقهية)

• 5. Les sites web du fiqh

- Le développement d'internet a permis la mise en ligne de plateformes dédiées au fiqh : bases de données de fatwas, cours en ligne, consultations interactives... Ces sites offrent un accès immédiat aux sources traditionnelles et aux questions contemporaines.

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / SI2

178

Les jalons du fiqh de la période contemporaine

• 6. La multiplicité des nouveaux cas jurisprudentiels

- L'évolution rapide des sociétés, les innovations technologiques et les nouvelles réalités économiques (banques islamiques, bioéthique, etc.) ont généré une multitude de questions inédites, nécessitant l'ijtihad (effort d'interprétation juridique) et l'adaptation continue.

• 7. Les universités de charia et les départements de fiqh

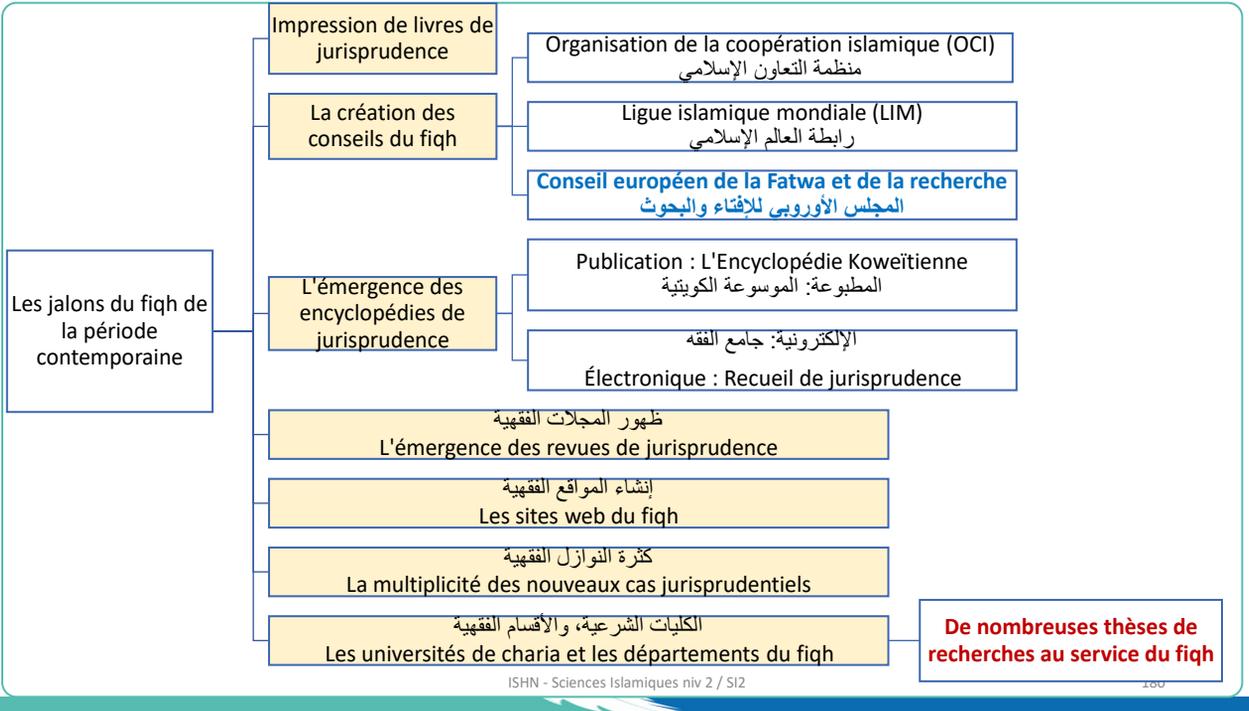
- La formalisation de l'enseignement du fiqh à travers des universités islamiques et des facultés de droit islamique a permis de former des générations de juristes qualifiés dans divers pays du monde musulman.

• 8. De nombreuses thèses de recherche au service du fiqh

- La recherche universitaire en fiqh s'est fortement développée. Les mémoires de master, thèses de doctorat et travaux postdoctoraux abordent en profondeur des sujets modernes, enrichissant ainsi le corpus juridique islamique contemporain.

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / SI2

179



VII) Conclusion

VII) Conclusion

- L'étude du fiqh, ou droit musulman, met en lumière une tradition juridique profondément enracinée dans les sources scripturaires de l'islam, mais aussi en constante évolution. Depuis les premières révélations, en passant par les efforts des compagnons, la fondation des grandes écoles de jurisprudence (*madhâhib*), jusqu'à l'ère contemporaine, le *fiqh* s'est construit dans un dialogue permanent entre le texte et le contexte.
- Cette progression historique témoigne de la richesse intellectuelle et spirituelle de la pensée juridique islamique, marquée par la diversité des interprétations, l'exercice de l'*ijtihâd*, et la volonté de répondre aux besoins des sociétés musulmanes à travers les époques.
- Cette évolution a permis de protéger à la fois les **fondements fixes du droit musulman** (*usûl*) et ses **ramifications variables** (*furû'*), assurant ainsi la stabilité des principes tout en permettant une adaptation aux contextes changeants.

VII) Conclusion

- Aujourd'hui, à l'ère des transformations sociales, scientifiques et culturelles rapides, le *fiqh* est appelé à se renouveler tout en restant fidèle à ses fondements.
- Cela suppose un équilibre entre fidélité aux sources et adaptabilité face aux enjeux contemporains.
- **Cette étude constitue ainsi une base essentielle pour aborder le prochain module en SI3 : Introduction à l'étude de la législation musulmane (la Sharî'a), où seront approfondis les principes supérieurs et les finalités (*maqâsid*) de la législation islamique.**